



LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

Avis consultatif

Le directeur publie cet avis en vertu du paragraphe 10(1) de la *Loi sur l'enregistrement des lobbyistes* (ci-après appelée « la Loi »). Cet avis a pour but de vous fournir des conseils touchant l'application de la Loi.

**CONSEILS D'ADMINISTRATION :
APPLICATION DE LA LOI AUX PRÉSIDENTS ET
AUX ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS –
Numéro 2 (révision de 1998)**

Le présent avis consultatif remplace tout avis antérieur au sujet des présidents indépendants de conseils d'administration.

Le président du conseil d'administration ou les administrateurs ont généralement pour rôle de surveiller l'exploitation d'une société ou d'un organisme à but non lucratif, mais leurs fonctions incluent parfois des communications avec des titulaires fédéraux d'une charge publique en vue d'influer sur les décisions du gouvernement.

Si le président du conseil d'administration ou un administrateur est de l'extérieur (c'est-à-dire qu'il n'est pas un employé de la société et qu'il n'existe pas de relation employeur-employé) et qu'il touche une rémunération en sus du remboursement de ses dépenses, l'obligation de s'inscrire à titre de lobbyiste-conseil s'applique aux activités de lobbying. Celles-ci consistent en des communications officielles ou officieuses avec des titulaires fédéraux d'une charge publique dans le but d'influer sur l'élaboration, l'adoption ou la modification de lois, règlements, politiques ou programmes fédéraux ou sur l'octroi par le gouvernement fédéral de subventions, contributions ou avantages financiers, comme un prêt. L'obligation de s'inscrire s'appliquerait également aux activités de lobbying en vue de l'octroi de tout contrat fédéral ou de l'organisation d'une entrevue.

L'obligation de s'inscrire selon les termes du paragraphe 6 en tant que lobbyiste salarié ou du paragraphe 7 en tant que lobbyiste pour le compte d'une organisation pourrait s'appliquer au président d'un conseil d'administration et aux administrateurs qui sont employés par une société ou une association ou autre organisme à but non lucratif.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Le directeur
Direction de l'enregistrement des lobbyistes
Bureau du conseiller en éthique
Industrie Canada
22^e étage
66, rue Slater
Ottawa (Ontario) K1A 0C9
Téléphone : (613) 957-2760
Télécopieur : (613) 957-3078
Courrier électronique : lobbyists.reg@ic.gc.ca

